## BON DE COMMANDE Offres « PARTENAIRE » 2025À renvoyer à franck.tiennebrunne@adn.be

|  |
| --- |
| DENOMINATION DU STAND *(Moins de 25 caractères – espaces compris)* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |
| --- |
| COORDONNEES DE L’ENTREPRISE (*qui figureront au sein du catalogue virtuel pour les visiteurs*) Nom et raison sociale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Adresse postale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_ Ville :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_TVA : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(si applicable)* Site internet :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |
| --- |
| CONTACT REFERENT Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Téléphone *(portable de préférence)* : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ E.mail :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

## Espace d’exposition (Stand).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SURFACES** | **TARIF HT** | **SELECTION** |
| Espace 3m / 3m | 450€ HT |  |
| Espace 4m / 3m | 650€ HT |  |

Ces prix comprennent :

* Mise à disposition d’un stand modulable composé de panneaux de 2,50 m de hauteur
* Alimentation en électricité (10 ampère) -2 points lumineux
* Une table et 2 chaises
* L’accès à LUDOVIA#BE
* Le Wifi dédié exposant pendant toute la durée de l’évènement
* Coordonnées de contact de l’exposant sur les différents sites Internet
* Présence du logo de l’exposant sur une partie des supports de communication relatifs au Salon (Prospectus, sites Internet, réseaux sociaux stands, signalétique Salon…)
* Un accès à la soirée VIP du mercredi 22/10/2025

## Une réseau Wifi dédié et managé est fourni pendant la durée de l’événement. Nous demandons aux exposants DE NE PAS surcharger celui-ci par des réseaux wifi autres que celui fourni. Au besoin, nous pouvons fournir une connexion filaire pour assurer la stabilité de votre accès. - Je souhaite un accès câblé spécifique pour mon stand (surcharge de 30€ HT)

## Autres services

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SERVICES** | **TARIF HT** | **SELECTION** |
| Distribution de flyers dans le sac « participants » (500 exemplaires) | 80€ HT |  |
| Entrée VIP supplémentaire (soirée du 22/10/2025) | 105€ HT |  |

Merci de nous faire parvenir en pièces jointes (***Avant le 15 octobre 2025***), votre logo en haute définition (format JPEG de préférence) ainsi que votre attestation d’assurance.

Date, nom et qualité du signataire et signature :

|  |
| --- |
| *La signature confirme l’acceptation des conditions générales de location de surface (voir verso)*  |

 **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE**

**OBJET ET CHAMP D’APPLICATION**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles l’organisation de LUDOVIA#BE (L’Agence du Numérique et Woomeet s.a.r.l. ci-après nommés l’Organisateur) offre en location et loue des surfaces d’exposition dans le cadre de la manifestation dénommée « LUDOVIA#BE ».

Toute inscription à une offre «Exposition" implique l’acceptation entière et sans réserve par les exposants des présentes conditions générales de location de surfaces d’exposition. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l’exposant sera considérée comme nulle et non avenue.

**INSCRIPTION ET ADMISSION**

Seules les demandes réalisées au moyen du bon de commande fourni par l’Organisateur sont considérées ; ce document est soit adressé par l’Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimable sur le site : www.ludovia.be.
Le bon de commande d’inscription à une offre « Stand et Exposition » doit être envoyé par courrier à l’adresse suivante :
Agence du Numérique – LUDOVIA#BE - Avenue prince de Liège 133 – 5100 Jambes / Belgique, ou par mail franck.tiennebrunne@adn.be

L’admission est prononcée par une notification officielle de l’Organisateur ou par l’envoi d’une facture précisant la surface du stand. L’Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d’inscription effectuée par un organisme ou une société ne correspondant pas à la thématique ni à l’esprit de la manifestation. L’organisme ou la société dont la demande d’inscription est refusée en sera informé par écrit. Le rejet d’une demande ne donne pas lieu à des dommages et intérêts. Le droit résultant de l’inscription est personnel et incessible. L’admission n’emporte aucun droit d’admissibilité pour une manifestation ultérieure.

**FRAIS D’INSCRIPTION**

A l’issu de la réception du bon de commande accompagné des CGL de surface signées, l’organisateur, au travers de la société Woomeet, émet une facture correspondant à l’achat d’un stand. Celle-ci est envoyée à la société. Le règlement total de la facture par chèque/virement bancaire doit être effectué 30 jours ouvrés avant le premier jour de montage (**21 septembre 2025 maximum**) sans possibilité d’escompte pour paiement comptant. Toute commande passée au-delà de ce délai sera majorée de 15% du tarif (HT) en vigueur. Le montant de la facture est exprimé en euros TTC.

**PARTICIPATION ET ANNULATION DE LA RESERVATION DE LA PART DU CLIENT**

La réservation exprime un consentement irrévocable. Toute demande d’annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception auprès de l’Organisateur. Dans le cas où un exposant pour une raison quelconque, n’occupe pas son stand le jour de l’ouverture de la manifestation entrainera la facturation de la commande au client. Les paiements déjà effectués resteront la propriété des Organisateurs. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques périls de l’exposant, l’organisateur peut disposer du stand de l’exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

**ANNULATION DE LA PART DE L’ORGANISATEUR**

L’Organisateur ne pourra être tenue responsable dans le cas de l’apparition d’un évènement de force majeur tel que le définit l’article 1148 du Code Civil.

**ASSURANCES**

L’exposant devra souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile, tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du centre culturel de Spa, ainsi qu’une garantie couvrant les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant ou, à lui confiés. Une copie de ce contrat d'assurance devra être fournie à l'organisateur avant 30 jours ouvrés (**21 septembre 2025**) avant l’ouverture de l’exposition. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d’exercer contre l’organisateur, la société d’exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu’à ses préposés.

**DÉROULEMENT DE LUDOVIA#BE**

LUDOVIA#BE se déroulera les mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 octobre 2024. Il se tiendra au centre culturel de Spa. L’espace d’exposition sera ouverte au public uniquement les 23 & 24 octobre 2024. Le plan du Salon est établi par l’Organisateur qui décide de l’implantation des stands sera communiquée au client dans un délai fixé par l’Organisateur. Chaque client s’engage donc à se conformer aux décisions prises par l’Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l’objet d’aucun recours. Avant l’ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l’aménagement et la décoration de son stand à l’approbation de l’Organisateur afin que ce dernier puisse vérifier l’agencement final des stands. Les stands devront, durant les heures d’ouverture, être en permanence occupés par un représentant de l’Exposant. Il est formellement interdit de démonter un stand avant la clôture effective du salon au public le jeudi 23 octobre 2025 avant 16h30. L’exposant s’engage à maintenir une activité sur son stand jusqu’à l’heure de fermeture du salon au public. Le stand ne pourra donc pas être vidé, d’une partie ou de la totalité de son contenu.

Des photographies seront prises pendant le Salon. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par le Client sur son stand, sont susceptibles d’être utilisées dans le cadre de la promotion du Salon sur support papier ou Internet. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logos, marques, modèles) figure sur les photographies utilisées pour la promotion du Salon doit en aviser l’Organisateur par écrit ou par mail à l’adresse mentionnée dans la partie inscription.

**SURVEILLANCE - CONTROLE DES ACCES**

La surveillance personnalisée d’un stand est à la charge de l’exposant.
L'organisateur ne peuvent donc être recherchés ou tenus pour responsables de toute disparition, vol ou dégradation de biens ou matériels laissés dans les stands. Nul ne peut être admis dans l’enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l’organisateur.

**REGLEMENTS ET CONSIGNES DE SECURITE**

Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, la Note Logistique et la réglementation du centre culturel de Spa sont envoyés par mail ou par courrier par l’Organisateur. D’une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s’appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la commune et les pompiers. A titre particulier, les Clients doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du centre culturel de Spa. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l’exposant doivent être conformes aux règles et normes belges et européennes. Chaque exposant s’engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants la réglementation et les consignes de sécurité.

**MODIFICATIONS**

L’Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des exposants, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d’horaire, d’emplacement ou d’aménagement d’un stand. Toute modification est notifiée par écrit aux exposants. Chaque exposant reconnaît ce droit de modification à l’Organisateur et s’engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications. L’Organisateur a seul le pouvoir de décider de tous cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte. Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d’échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l’emplacement attribué par l’organisateur.

**RESPONSABILITES**

Les exposants prendront les lieux dans l’état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leur stand et à leurs éléments de décoration, ou du fait de l’aménagement de leur stand, de leurs éléments de décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à la charge des exposants. La responsabilité de l’Organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée. Tout Client est responsable du matériel qu’il expose et/ou loue dans le but d’aménager son stand (article 1384 du Code Civil). Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l’Organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l’Organisateur. En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles de l’exposant, la responsabilité totale de l’Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

**CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES D'EXPOSITION**

**Horaires - Occupation**

Les équipements ou produits appartenant aux exposants devront être enlevés avant la fin des périodes accordées pour le départ des exposants ou pour le démontage des surfaces nues.

**Etat des lieux - Dégradations**

Les exposants prennent les surfaces, équipements et matériels demandés dans l’état où ils se trouvent et reconnaissent leur état de fonctionnement ; ils doivent les rendre au moment convenu dans le même état, en respectant les dispositions suivantes :

Tout accrochage au plafond ou fixation sur une paroi ou pilier en dehors de l’espace stand attribué est formellement interdit ; toute détérioration faisant suite au non-respect de cette clause sera facturée à l’exposant.

Toute disparition ou dégradation du matériel confié, à titre gracieux ou onéreux, obligera l'exposant à sa réparation ou à son remplacement.

**Signalisation**

Toute signalisation à l’extérieur des espaces loués est soumise à l’accord des Organisateurs de la manifestation.

**SANCTIONS**

En cas d’infraction aux conditions générales, l’organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d’un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l’Exposant d’y pénétrer, sans que l’exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l’Organisateur. Les frais occasionnés par l’intervention de l’organisateur (frais d’huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l’Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu’une infraction aura été constatée, l’Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l’Exposant. En conséquence également de ce qui précède, l’Organisateur sera en droit de refuser l’admission de l’exposant à tous les salons organisés par la suite.

**TRIBUNAL COMPETENT**

Tout litige relatif à l’interprétation et à l’exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Namur.